



C A N A D A  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 VILLE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 932

AMENDANT LES REGLEMENTS NUMEROS 641 et 720  
 QUI AMENDAIENT LE REGLEMENT NUMERO 267 DE  
 CONSTRUCTION ET DE ZONAGE DANS LES ZONES :  
 " AS-1 ET AS-2 " .

Il est décrété et résolu par le présent règlement comme suit :

1- L'article "1", paragraphe a) du règlement numéro 641 qui amendait l'article "138" du règlement numéro 267 de construction et de zonage est modifié en ajoutant ce qui suit :

"à l'exception de la hauteur qui ne peut excéder"  
 "celle existant à la date de l'avis de motion de"  
 "ce règlement, soit le 4 août 1980. "

2- L'article "1", premier alinéa, du règlement numéro 720 qui amendait l'article "138" du règlement numéro 267 de construction et de zonage est modifié en enlevant les mots suivants :

"de dix (10) étages et ayant une hauteur"  
 "maximum de cent trente-cinq (135) pieds".

et en les remplaçant par les suivants :

"dont la hauteur ne dépasse pas celle de"  
 "l'édifice en date du 4 août 1980. "

3- Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



GREFFIER



MAIRE

Avis de motion: 4 août 1980.

Adopté le 25 août 1980.

Avis de promulgation: L'APPEL 8 octobre 1980.

EN VIGUEUR le 8 octobre 1980.



## VILLE DE SILLERY

## AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 932 AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267  
DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE DANS LES ZONES AS-1 ET AS-2

Aux propriétaires inscrits le 25 août 1980 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans les zones BT, AS-3, FY contigües aux zones AS-1 et AS-2 et aux locataires inscrits à la liste électorale dans les dites zones

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance spéciale tenue le 25 août 1980, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 932 modifiant les règlements numéros 641 et 720 qui amendaient le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans les zones AS-1 et AS-2, afin que la hauteur actuelle des édifices à bureaux construits sur les lots 211-1 et 211-4 (1120 Chemin St-Louis) ne soit pas majorée.

La dite zone AS-1 est délimitée comme suit:

au nord-ouest par la rue St-Cyrille, depuis l'avenue Belvédère jusqu'à l'avenue Ploermel; au nord-est par l'avenue Belvédère, depuis la rue St-Cyrille jusqu'au Chemin St-Louis; au sud-est, en partie par le Chemin St-Louis, depuis l'avenue Belvédère jusqu'au lot 220-1-A inclusivement (numéro civique 930) et en partie par la zone AS-2; au sud-ouest, en partie par l'avenue Ploermel pour la profondeur du lot 208-4-5 situé à l'angle sud-est de l'avenue Ploermel et la rue St-Cyrille et en partie par la ligne arrière des lots situés du côté nord-est de l'avenue Ploermel; tel que montré sur le croquis ci-joint.

La dite zone AS-2 est délimitée comme suit:

au nord et au nord-est par l'avenue de Laune; au sud et au sud-est par la cime du cap; au sud-ouest, à l'ouest et au nord-ouest par la limite du terrain de Bois de Coulonge, depuis la cime du cap jusqu'au Chemin St-Louis suivant la ligne arrière des lots de l'avenue Lemoine et le côté est de l'avenue Holland; au nord-ouest, partie par le Chemin St-Louis et partie par la zone AS-1; tel que montré sur le croquis ci-joint.

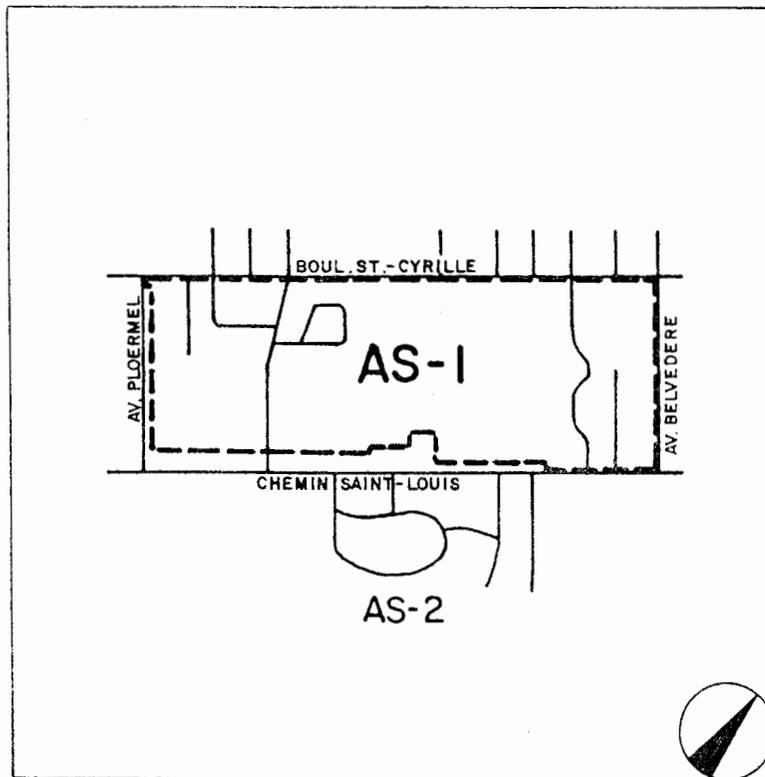
QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 25 août 1980, sont habiles à voter sur ce règlement numéro 932 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398 a) à 398 o) de la Loi des Cités et Villes (a. 370 à 384 L.R.Q. c. C-19) que le dit règlement numéro 932 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contigües aux zones AS-1 et AS-2 par au moins douze (12) d'entre eux, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

DONNE A SILLERY, ce 4ème jour de septembre 1980.

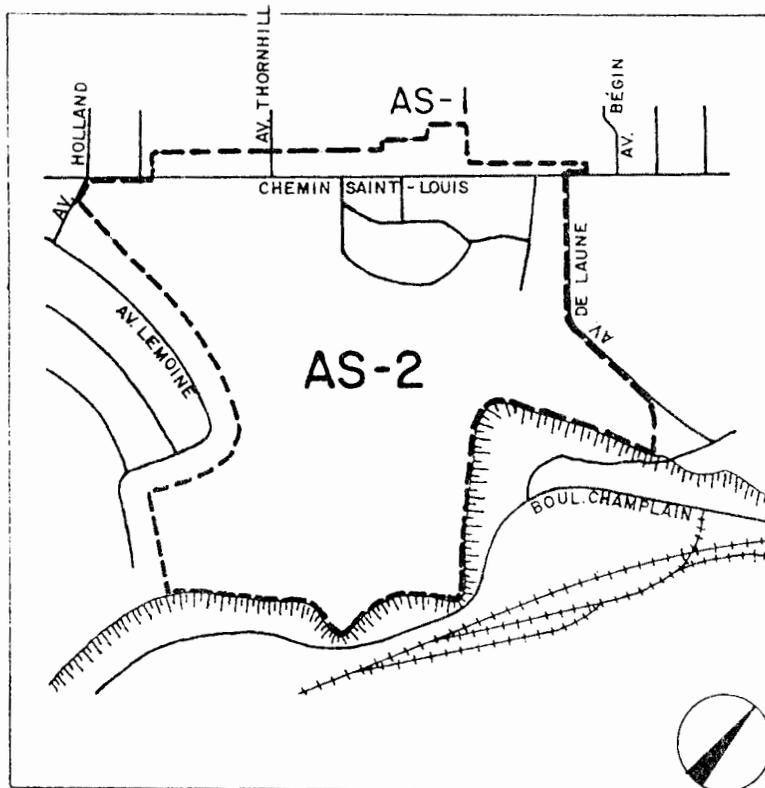
Le greffier de la Ville

*Georges Gravel*  
Georges Gravel, ing., a.g.

REGLEMENT NUMERO 932 - ZONES AS-1 ET AS-2



REGLEMENT NUMERO 932 - ZONES AS-1 ET AS-2

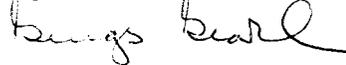


## VILLE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 932 AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267  
DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE DANS LES ZONES AS-1 ET AS-2

JE, soussigné, Greffier de la Ville, certifie sur mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint, aux propriétaires et aux locataires des zones BT, AS-3, FY, contigues aux zones AS-1 et AS-2, par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 4 septembre 1980, et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 9 septembre 1980.

Le greffier de la Ville



Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 10 septembre 1980.

## REGLEMENT NUMERO 932

AMENDANT LES REGLEMENTS NUMEROS 641 ET 720 QUI AMENDAIENT  
LE REGLEMENT NUMERO 267 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE  
DANS LES ZONES AS-1 ET AS-2

Aux propriétaires inscrits le 25 août 1980 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans les zones AS-1 et AS-2 telles que ci-dessous décrites et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale dans les dites zones.

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance spéciale tenue le 25 août 1980, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 932 modifiant les règlements numéros 641 et 720 qui amendaient le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans les zones AS-1 et AS-2, afin que la hauteur actuelle des édifices à bureaux construits sur les lots 211-1 et 211-4 (1120 Chemin St-Louis) ne soit pas majorée.

La dite zone AS-1 est délimitée comme suit:  
au nord-ouest par la rue St-Cyrille, depuis l'avenue Belvédère jusqu'à l'avenue Ploermel; au nord-est par l'avenue Belvédère, depuis la rue St-Cyrille jusqu'au Chemin St-Louis; au sud-est, en partie par le Chemin St-Louis, depuis l'avenue Belvédère jusqu'au lot 220-1-A inclusivement (numéro civique 930) et en partie par la zone AS-2; au sud-ouest, en partie par l'avenue Ploermel pour la profondeur du lot 208-4-5 situé à l'angle sud-est de l'avenue Ploermel et la rue St-Cyrille et en partie par la ligne arrière des lots situés du côté nord-est de l'avenue Ploermel; tel que montré sur le croquis ci-joint.

La dite zone AS-2 est délimitée comme suit:

au nord et au nord-est par l'avenue de Laune; au sud et au sud-est par la cime du cap; au sud-ouest, à l'ouest et au nord-ouest par la limite du terrain de Bois de Coulonge, depuis la cime du cap jusqu'au Chemin St-Louis suivant la ligne arrière des lots de l'avenue Lemoine et le côté est de l'avenue Holland; au nord-ouest, par le Chemin St-Louis et par la zone AS-1; tel que montré sur le croquis ci-joint.

QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 25 août 1980, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe "3" de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes (a. 385 L.R.Q. c. C-19), s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 932 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi (a. 385 à 396 L.R.Q. c. C-19).

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes (a. 370 à 384 L.R.Q. c. C-19) et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenue à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures, les 29 et 30 septembre 1980, au bureau du soussigné situé à l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

REGLEMENT NUMERO 932

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin est 23 pour la zone AS-1 et 33 pour la zone AS-2 et qu'à défaut de ce nombre pour chacune de ces zones, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 30 septembre 1980 à 19:00 heures, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

DONNE A SILLERY, ce 15ème jour de septembre 1980.

Le greffier de la Ville



Georges Gravel, ing.,a.g.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 15 septembre 1980, et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 18 septembre 1980.

Le greffier de la Ville

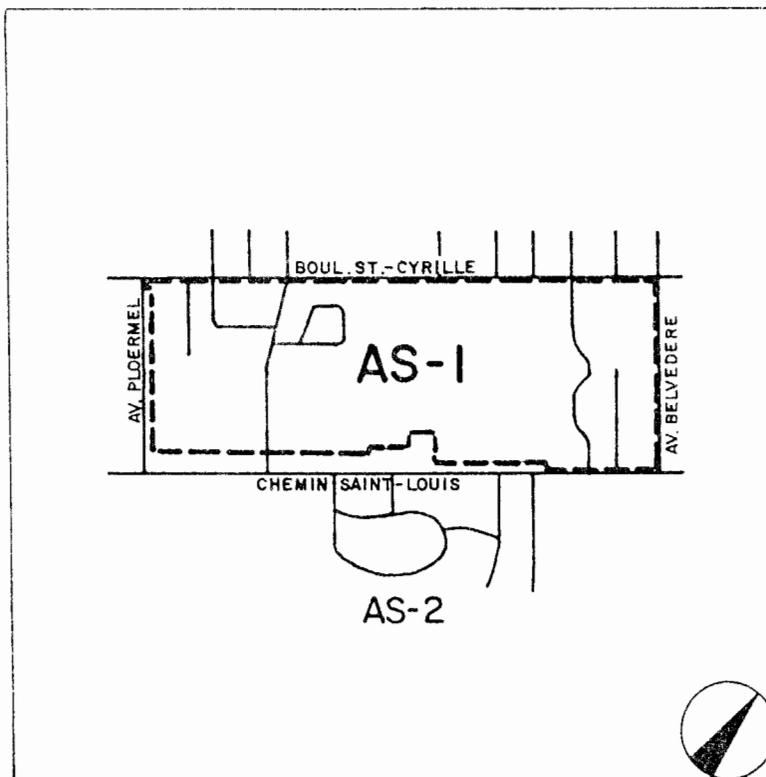


Georges Gravel, ing.,a.g.

SILLERY, 22 septembre 1980.

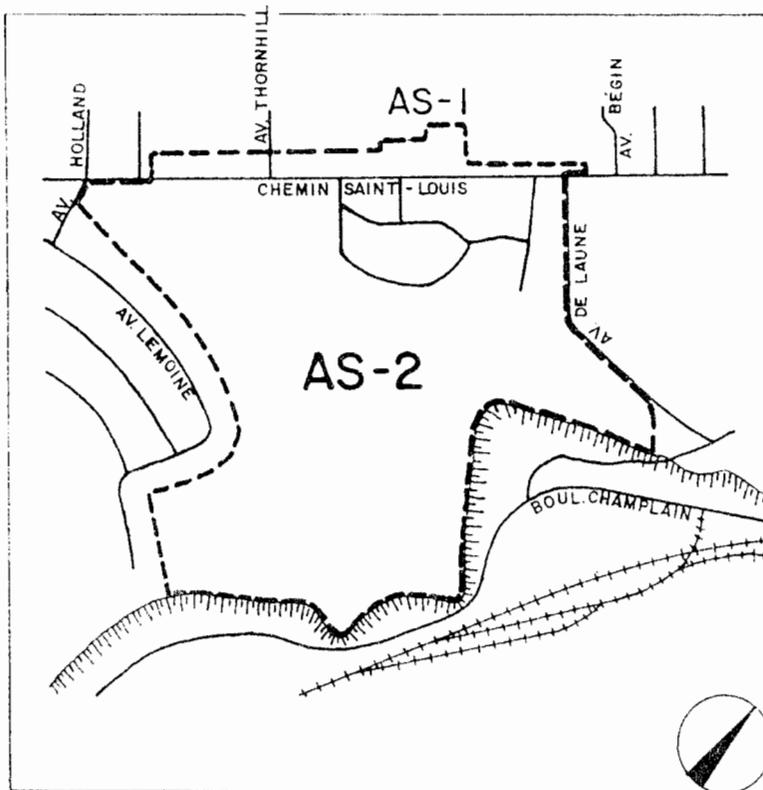
REGLEMENT NUMERO 932

ZONE AS-1



REGLEMENT NUMERO 932

ZONE AS-2



VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

PROMULGATION - REGLEMENT NUMERO 932

Avis public est par les présentes donné, que lors d'une séance spéciale tenue le 25 août 1980, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 932 amendant les règlements numéros 641 et 720 qui amendaient le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans les zones AS-1 et AS-2, afin que la hauteur actuelle des édifices à bureaux construits sur les lots 211-1 et 211-4 (1120 Chemin St-Louis) ne soit pas majorée.

Le dit règlement numéro 932 a été approuvé par les propriétaires et les locataires intéressés lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 29 et 30 septembre 1980.

Le dit règlement numéro 932 est déposé au bureau du soussigné où les intéressés peuvent le consulter.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET SIGNE A SILLERY,  
ce 2ème jour d'octobre 1980.

Le greffier de la Ville  
*Georges Gravel*  
Georges Gravel, ing., a.g.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 2 octobre 1980, et par insertion dans le journal L'APPEL le 8 octobre 1980.

Le greffier de la Ville  
*Georges Gravel*  
Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 8 octobre 1980.

*Georges Gravel*  
MAIRE